Ils croient en effet que les morts reprennent leur vie dans l'autre monde, au point où ils l'ont quittée dans celui-ci. Aussi retarder le moment de leur mort jusqu'à la vieillesse, c'est les vouer à une vie future misérable.

Il est donc surabondamment établi que la croyance de plusieurs races d'hommes associe à des actes qui font violence à nos sentiments moraux, des sentiments et des idées qui les sanctionnent, et vont même jusqu'à les imposer. Ils accomplissent ces actes dans la pensée qu'ils s'acquittent d'un devoir. Leur omission est regardée comme une violation du devoir, appelle le blâme et devient une source de remords.

§ 121. — Partout, au cours du progrès social, la coutume devient loi. En fait, elle est la loi des sociétés encore informes. « Les anciens Innuits : agissaient ainsi; nous devons donc agir de même », disent les Innuits (Esquimaux) d'aujourd'hui ; d'autres peuples non civilisés expriment de même la contrainte à laquelle ils cèdent. Aux étapes suivantes, les coutumes deviennent les fondements reconnus de la loi. Il est vrai que par la suite le corps des lois comprend en partie des commandements réputés divins, les thémistes des Grecs par exemple. Mais en réalité ces commandements attribués à un législateur qui est un chef autrefois divinisé, servent d'ordinaire à corroborer des coutumes déjà existantes. Nous voyons ainsi dans le Lévitique tout un ensemble d'observances, à plusieurs desquelles notre temps ne reconnaît plus aucun caractère religieux ou

moral, acquérir force de loi. Qu'elles soient l'héritage des ancêtres inconnus de la tribu ou qu'on leur assigne pour origine la volonté d'un chef défunt, les coutumes ainsi que les lois qui les sanctionnent, consacrent l'autorité des morts sur les vivants.

S'agglomèrant autour des coutumes, l'idée du devoir et le sentiment de l'obligation s'agglomèrent naturellement aussi autour des lois qui en découlent. Le sentiment de « ce qu'il faut faire » s'associe de la sorte à l'injonction de la loi comme représentant l'injonction qu'on attribue à l'autorité générale des ancêtres ou à l'autorité particulière d'un ancêtre déifié. Il en résulte non seulement le sentiment conscient que l'obéissance à chaque loi déterminée est un acte bon en soi et que la désobéissance est mauvaise, mais encore le sentiment ultérieur que l'obéissance à la loi en général est bonne et que la désobéissance est mauvaise. Tel est spécialement le cas lorsque le chef vivant a un caractère divin ou à demidivin; témoin le rapport suivant qui nous est fait sur les anciens Péruviens.

« Le châtiment le plus commun était la mort. Ils punissaient « le coupable, disaient-ils, non pour les crimes qu'il avait commis, mais pour avoir enfreint le commandement de l'Inca qu'ils respectaient comme un dieu ¹. »

Rappelant les anciennes conceptions religieuses autrefois admises et encore reçues de nos jours, cette con-

^{1.} Hall (Capt.). Life with the Esquimaux, 1864, II, 315.

^{1.} Garcilaso de la Vega. Royal Commentaries of the Incas (1604). Traduction anglaise de C. R. Markham, 1869-1871, livre II, chap. XII.

ception se retrouve dans les conceptions de nos jurisconsultes qu'approuvent nombre de citovens. En effet si dans les cas où la loi positive traite d'un sujet sur lequel la morale ne porte aucun jugement direct, l'opinion commune distingue entre les obligations légales et les obligations morales, néanmoins l'obligation d'obéir à la loi a fini par revêtir sinon en théorie, du moins en fait, un caractère moral. La preuve en est dans le vocabulaire dont on se sert : il est « juste » d'obéir à la loi, « injuste » de lui désobéir. Le respect de ses prescriptions ou leur violation entraînent la même approbation ou le même blâme que si les injonctions légales avaient un caractère moral. Un homme enfreint-il la loi, même d'une manière sans importance au point de vue moral, comme lorsqu'un maître de maison refuse de remplir la feuille de recensement ou qu'un colporteur n'a pas pris sa patente, il sent peser sur lui le blâme moral, non seulement des juges devant lesquels il est traduit, mais encore de l'auditoire. Le sentiment de réprobation ainsi manifesté est aussi énergique que s'il s'agissait d'un tort causé à des voisins par des actes nuisibles, par exemple un tapage continuel ou des odeurs pestilentielles, constituant des délits tombant sous le coup de la morale proprement dite. Ce qui revient à dire que la loi a pour point d'appui un sentiment moral qui se confond avec elle. Bien mieux : dans les cas où les deux sont en conflit, le sentiment qui sert de fondement au prescrit de la loi, l'emporte sur le sentiment qui sert de fondement au prescrit de la morale. Il en est ainsi dans l'exemple du colporteur. Vendant sans patente il commet

un acte qui peut se justifier au point de vue moral. L'interdiction de vendre sans patente est moralement injustifiable; c'est une usurpation, dépourvue de sanction morale, sur l'exercice d'une liberté légitime. Cependant le sentiment moral tout factice sur lequel s'appuie l'autorité de la loi, l'emporte sur le sentiment de la morale naturelle qui réclame la liberté légitime.

L'exemple des sociétés anonymes montre d'une manière très frappante la force qu'acquiert cette sanction artificielle au service d'une autorité constituée. Les administrateurs d'une compagnie constituée en vue d'une entreprise déterminée décident-ils d'étendre l'activité sociale à des entreprises non prévues à l'origine ou même sans relation avec le but primitif et formulent-ils devant les actionnaires une proposition conçue en ce sens, il est de principe que si la majorité (autrefois une simple majorité absolue, aujourd'hui des deux tiers) approuve cette proposition, la masse des actionnaires est liée par cette résolution. Un petit nombre proteste-t-il contre un vote qui les engage dans des opérations nouvelles, on leur fait mauvaise mine et on les conspue comme fauteurs d'une obstruction déraisonnable, manifestant ainsi un sentiment de réprobation morale à l'égard de cette opposition à la direction et à ses partisans. C'est cependant en sens inverse qu'elle devrait s'exprimer. Au point de vue de l'équité pure, une association ne peut entreprendre d'autre affaire que celles qui sont spécifiées ou impliquées dans l'acte même de société. Les associés qui violent le contrat originel, en engageant des opérations non spécifiées, ne peuvent justifier leur conduite; au contraire, quelque réduit que soit leur groupe, ceux qui s'en tiennent au contrat originaire sont dans leur droit. La sanction quasi morale attachée aux actes d'une autorité constituée, est néanmoins si forte que l'exercice de cette autorité fût-il moralement injuste, on le regarde comme juste et que seule la manière d'agir moralement équitable est jugée illégitime.

§ 122. — Comment donc alors définir les idées et les sentiments moraux? Comment surtout les concevoir sous une forme consistante? Récapitulons:

Dans tout le passé et jusqu'au temps présent, la plupart des esprits ont associé directement la notion du bien et du mal à l'idée de prescriptions réputées divines. Ils ont classé les actes comme bons ou mauvais, non pas d'après leur nature intrinsèque, mais en raison de leurs origines extrinsèques. La vertu a consisté dans l'obéissance. Dans certaines circonstances, on regarde la conduite d'un homme comme louable ou blâmable selon qu'elle inflige ou non à ses semblables la souffrance ou la mort; dans d'autres, au contraire, on distribue l'éloge ou le blâme selon qu'une action tend au bonheur du prochain ou qu'elle lui est contraire. Notons encore l'opposition entre l'hédonisme et l'ascétisme. Les uns approuvent les actes qui leur paraissent propres à assurer leur propre bonheur, celui d'autrui ou de tous. D'autres par contre désapprouvent un genre de vie qui prend le bonheur pour but. Pour cette dernière catégorie, c'est au sens moral qu'il faut demander de distinguer entre une bonne ou une mauvaise conduite, de faire aimer l'une et hair l'autre. La morale devient l'art d'interroger la conscience et de lui obéir. Tout au contraire l'autre opinion tourne en ridicule cette règle de conduite, et la prévision des conséquences, indépendamment du sentiment du droit ou de toute théorie du bien, remplit seule le domaine de la morale. C'est un fait universellement vrai pour les temps primitifs et encore exact dans une très large mesure pour les temps modernes que l'idée du devoir s'associe aux coutumes établies sans aucun souci de leur caractère. Lorsque ces coutumes établies deviennent des lois, l'idée du devoir finit par s'identifier avec la soumission à ces lois. Peu importe que considérées en elles-mêmes, leur nature intrinsèque soit bonne ou mauvaise.

Il est donc évident que les conceptions du bien, de l'obligation, du devoir et les sentiments associés à ces conceptions, ont une sphère d'action beaucoup plus vaste que la conduite à laquelle on circonscrit ordinairement la matière propre de la science morale. Dans différents pays et dans diverses circonstances, des idées et des sentiments substantiellement identiques s'associent à des catégories d'actions d'un genre absolument opposé et à des catégories d'actions qu'ignore la science morale telle qu'on la conçoit d'habitude. Pour traiter scientifiquement notre sujet il faut donc ne pas nous arrêter aux limites de la morale conventionnelle et chercher à pénétrer la nature intrinsèque des idées et des sentiments moraux.

§ 123. — Un trait commun à tous les sentiments et à toutes les idées qui relèvent de la morale, c'est le sentiment conscient de l'existence d'une autorité. La nature

qu'on lui reconnaît varie. Ce peut être l'autorité d'un chef divinisé ou d'une divinité à qui l'on attribue certains commandements. Ce peut être celle d'ancêtres qui ont légué des usages avec ou sans injonction d'avoir à les suivre. Ce peut être la suprématie d'un chef vivant qui promulgue des lois ou d'un chef militaire qui donne des ordres. Ce peut être la souveraineté de l'opinion publique s'exprimant par l'organe d'un gouvernement ou de toute autre manière. Ce peut être enfin la croyance à un intérêt public que chacun est tenu de favoriser ou l'ascendant d'un guide intérieur, qu'on nomme la conscience.

En même temps que l'intelligence reconnaît l'élément d'autorité et que les émotions lui répondent, un autre élément plus ou moins défini entre en jeu sous le nom de coercition. Le sentiment conscient de ce qu'on doit faire, impliqué dans la reconnaissance d'une autorité, s'associe au sentiment de ce qu'il faut faire, impliqué dans la reconnaissance d'une force publique. Que ce soit le pouvoir d'un dieu, d'un roi, d'un chef militaire, d'un gouvernement populaire, d'une coutume traditionnelle ou d'un sentiment social sans forme définie, nous rencontrons toujours la conception d'un pouvoir. Cette conception ne disparaît même pas si l'autorité est celle du guide intérieur. En effet, on reconnaît encore alors, tout au moins vaguement, un élément coercitif, puisqu'on s'attend au châtiment du remords qu'entraînerait la désobéissance.

Un autre élément, et c'est souvent le plus considérable, concourt également à la formation de la conscience mo-

rale : c'est l'opinion manifestée par autrui, opinion qui elle aussi, en un certain sens, constitue une autorité et exerce une coercition. Qu'elle s'exprime en fait par l'attitude des autres hommes à notre égard ou qu'on se la figure s'ils ne sont pas présents, c'est là un facteur qui d'ordinaire réussit mieux que tout autre à nous retenir ou à nous pousser à l'action. Nous découvrons la puissance de cet élément dans ce fait qu'un enfant soupconné à tort rougit tout autant que si le soupçon était fondé. On a souvent constaté que le sentiment qu'éprouve un innocent faussement accusé et exposé à la réprobation d'autrui, est sensiblement analogue au sentiment que cette même réprobation causerait au vrai coupable. Même alors que les actes attribués à un homme ou réellement commis par lui sont mauvais par nature, c'est la crainte de l'opinion publique qui agit le plus sur la conscience; on le voit bien lorsque l'opinion telle qu'on se l'imagine ou telle qu'elle s'exprime, se prononce sur des actes qui ne sont pas intrinsèquement mauvais. Une grave violation des convenances sociales, fût-elle indifférente au point de vue moral ou même louable, (par exemple l'action de pousser jusqu'à son domicile la brouette d'un marchand des quatre saisons qui se serait estropié) peut produire une sensation de honte aussi intense que le fait d'être convaincu d'avoir répandu une calomnie, c'est-à-dire d'avoir commis un acte intrinsèquement mauvais. Chez la plupart des gens, le sentiment qu'ils ont violé une obligation s'affirmera encore plus énergiquement dans le premier cas que dans le second.

Examinant la question, abstraction faite des classifications conventionnelles, il apparaît que partout où les sentiments conscients de l'autorité, de la coercition et de la force de l'opinion publique se combinent en différentes proportions et forment le point de départ d'une idée et d'un sentiment d'obligation, il nous faut classer ces sentiments dans le domaine de la morale, quel que soit le genre d'actions avec lesquelles ils soient en relation. Si les conceptions de l'idée du bien ainsi associées sont analogues et si les émotions qui les inspirent, sont semblables, nous devons regarder les états d'esprit comme identiques, encore bien qu'ils poussent vers des actes radicalement opposés. Ou plutôt, disons qu'à l'exception d'une idée et d'un sentiment dont il a été incidemment fait mention, nous devons considérer ces conceptions comme formant un corps d'idées et de sentiments que l'on peut appeler pro-moral, et qui pour la masse de l'humanité remplace les notions morales proprement dites.

§ 124. — Il faut en effet observer que les sentiments et les idées moraux proprement dits sont indépendants des idées et des sentiments que nous venons de dépeindre et qui ont pour origine les autorités extérieures, la coercition, l'approbation des pouvoirs religieux, politiques ou sociaux. Le véritable sentiment conscient de la morale que nous appelons la conscience, est indépendant des conséquences extrinsèques de la conduite, qu'elles prennent la forme de la louange ou du blâme, de récompenses ou de châtiments venus du dehers. Mais il se relie aux conséquences intrinsèques de la conduite que cer-

tains perçoivent en partie par l'intelligence, mais qui se perçoivent surtout et chez la plupart par l'intuition. La conscience morale proprement dite ne regarde pas les devoirs comme artificiellement imposés par un pouvoir extérieur. De quelque manière qu'elle les perçoive, vaguement ou nettement, sa principale fonction n'est pas d'évaluer la somme des plaisirs ou des peines que peuvent amener à leur suite des actions données, mais de découvrir et de remplir les conditions dont l'accomplissement assure le bonheur ou écarte la souffrance. Bien que le sentiment qui recommande le respect de ces conditions, se trouve parfois en conflit avec le sentiment que nous avons appelé pro-moral et qui s'est formé des éléments que nous avons indiqués, il est le plus souvent en harmonie avec lui. Mais, que le premier de ces deux sentiments soit en harmonie ou en conflit avec le second, on reconnaît toujours en lui, confusément ou distinctement, le véritable guide. Il correspond, en effet, à des conséquences qui ne sont ni artificielles, ni variables, mais au contraire naturelles et permanentes.

Il importe de remarquer qu'à mesure que le sentiment moral proprement dit établit ainsi sa suprématie, le sentiment de l'obligation cesse d'occuper l'avant-plan de la conscience, mais continue à subsister à l'arrière-plan; on prend en effet l'habitude d'accomplir les bonnes actions spontanément et par penchant naturel. Il est vrai que dans une nature morale imparfaitement développée, l'obéissance au sentiment moral peut avoir pour cause une impression de contrainte et que dans d'autres cas la désobéissance à ce sentiment peut être la source

de remords ultérieurs; (par exemple le souvenir d'un manque de reconnaissance peut être une cause de souf-france en dehors de toute idée de châtiment extérieur). Néanmoins, aucun sentiment de ce genre ne se manifestera dans une nature en parfait équilibre moral, car tout ce qu'elle fait, elle le fait pour satisfaire à un désir qui lui est approprié.

Dans le dessein de présenter avant tout un exposé complet, nous avons étudié le sentiment moral proprement dit en le distinguant du sentiment pro-moral; nous pouvons maintenant en détacher notre pensée et ne plus considérer que le sentiment pro-moral sous ses diverses formes. Comme les chapitres suivants traitent par la méthode inductive des idées et des sentiments de l'humanité en général, nous aurons à nous occuper presque exclusivement du sentiment pro-moral : le sentiment moral proprement dit demeurant, dans la grande majorité des cas, presque imperceptible.

Avant d'aborder cette tâche il convient d'ajouter un mot. On trouvera dans les pages qui vont suivre, bien des passages qui feront l'effet de répétitions portant non pas sur les témoignages invoqués, mais sur l'affirmation des idées fondamentales qui seront énoncées. Il a été nécessaire d'exposer brièvement dans la discussion préliminaire à laquelle ce chapitre et le précédent sont consacrés, quelques-unes des conceptions maîtresses qu'inspire un examen général des phénomènes constatés. Il faut maintenant exposer en détail ces conceptions et la masse des faits où elles prennent leurs racines. Bien qu'avant d'entrer en matière, je m'excuse d'avoir à reproduire

sous une forme plus développée des idées déjà exprimées sous une forme succincte, je n'éprouve aucun regret d'avoir à les reprendre in extenso. J'aurai ainsi l'occasion d'insister à nouveau sur des conclusions auxquelles on ne saurait trop longtemps s'arrêter.